

Maurens, le 22 juillet 2026

☎ : 05.53.73.55.50

✉ : [mairie.maurens@orange.fr](mailto:mairie.maurens@orange.fr)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE EYRAUD CREMPSE MAURENS À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027**

L'accueil périscolaire est un service essentiel proposé aux familles, il permet aux parents de concilier vie professionnelle et familiale et propose aux enfants un cadre éducatif et ludique sécurisé en dehors du temps scolaire.

La commune de Eyraud Crempse Maurens a à cœur de maintenir l'école dans le village dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Campsegret et Queyssac et à ce titre organise le transfert des écoliers entre ces deux établissements pour faciliter la vie scolaire des enfants et soutenir les parents.

Ces temps périscolaires contribuent à l'épanouissement des enfants, s'inscrivent dans le cadre du Projet éducatif de territoire la communauté de Commune Isle Crempse en Périgord et bénéficient du soutien de différents partenaires institutionnels, Caisse d'allocations familiales, Éducation nationale, associations locales dont l'espace de vie sociale Soutien Partage Évasion (SPE) basé à Villamblard, la bibliothèque de Maurens etc.

Les activités périscolaires comprennent les temps d'accueil du matin et du soir, les activités de la pause méridienne, les temps de soutien à la scolarité proposé par SPE, les transferts en navette entre les deux écoles, l'ALSH du mercredi.

#### **ARTICLE 1- LES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR**

Ils sont organisés dans les locaux de l'école maternelle.

**Le matin**, l'entrée de l'accueil périscolaire se fait exclusivement par la porte du restaurant scolaire. Une sonnette est installée.

**Le soir**, la sortie se fait :

Pour les enfants scolarisés en maternelle, à la porte de sortie de secours de la salle de motricité.

Pour les élèves du primaire au niveau de la porte du restaurant scolaire (comme le matin).

Un petit encas le matin et un goûter l'après-midi seront servis aux enfants.

A la rentrée 2026-2027, pour des raisons de responsabilité et de sécurité, afin de faciliter l'organisation des parents, les fratries des enfants de EYRAUD CREMPSE MAURENS scolarisés à Campsegret et revenant avec la navette seront pris en charge jusqu'à 16h45, par le personnel dédié et inscrits à l'accueil périscolaire, un goûter leur sera également servi.

#### **Objectifs :**

Permettre aux enfants d'être accueillis le matin et le soir dans une activité libre autour du livre ou du jeu et encadrée par les agents de la commune.

Proposer un accueil aux fratries des enfants de la navette dans un cadre sécurisé.

### **Horaires**

Le matin de 7 h 15 à 8 h 40, le soir de 16 h 15 à 18 h 30

Le soir de 16 h 15 à l'arrivée de la navette vers 16 h 45, pour les fratries dont un enfant revient avec la navette de l'école de Campsegret.

### **Coût**

18€ par mois pour les enfants inscrits le matin ou le soir

36€ par mois pour les enfants inscrits matin et soir

Pour les fratries dont un enfant est scolarisé à CAMPSEGRET et inscrit à la navette du soir, le tarif sera appliqué pour une présence au-delà de 16 h 45.

2€ pour les inscriptions occasionnelles

## **ARTICLE 2- L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)**

La commune de EYRAUD CREMPSE MAURENS propose un ALSH périscolaire « l'Île aux enfants » le mercredi toute la journée en période scolaire.

Elle est agréée pour l'accueil de 48 enfants, (24 âgés de 3 à 5 ans, 24 âgés de 6 à 12 ans).

L'encadrement est assuré par les agents de la commune.

Les locaux des écoles, primaire et maternelle sont mis à disposition :

### **Objectifs :**

Permettre aux enfants d'être accueillis dans des locaux familiers.

Favoriser l'épanouissement des enfants par la pratique d'animations culturelles sportives et de loisirs adaptés.

Proposer un soutien aux familles dans le cadre de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

### **Horaires**

Le mercredi de 7 H 15 à 18 H 30 hors vacances scolaires.

Accueil de 7 h 15 à 10 h 00, départ à partir de 16 h 00, possibilité d'inscrire les enfants en demi-journée.

### **Coût**

| TARIFS 2026        |              |              |                |                |                 |                   |                  |                   |
|--------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|-----------------|-------------------|------------------|-------------------|
| QUOTIENT FAMILIAL  | RSA<br>SOCLE | 0 à<br>400 € | 401 à<br>800 € | 801 à<br>900 € | 901 à<br>1000 € | 1 001 à<br>1200 € | 1201 à<br>1400 € | 1401 € et<br>plus |
| JOURNÉE AVEC REPAS | 1,70 €       | 4,00 €       | 6,00 €         | 9,5 €          | 10,50 €         | 11,00 €           | 11,50 €          | 12,00 €           |

## **ARTICLE 3- LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le temps du repas est intégré au temps d'accueil périscolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la commune :

Pour les deux classes de maternelle petite et moyenne section de 11 H 40 à 12 H 55

Pour la classe de maternelle les deux classes de l'élémentaire de 12 H 05 à 13 H 20.

La commune dispose d'une cuisine, les repas sont confectionnés sur place par le personnel dédié, dans le respect de la loi EGALIM.

Une commission menu se réunira avant chaque période de vacances et veillera à l'équilibre et la diversité des repas fournis.

Pour les enfants présentant des allergies, intolérances alimentaires ou régime particulier, un Projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé en concertation avec les parents, les enseignants, un représentant de la commune.

Un panier repas sera fourni par la famille, conservé aux frais par le service et servi par les agents.

### **Coût**

3,00 € le repas

1,00 € le panier repas

## **ARTICLE 4- PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Les activités périscolaires sont proposées par la commune de Eyraud Crempse Maurens et placées sous sa responsabilité.

### **Inscriptions**

Les parents doivent impérativement inscrire leurs enfants aux différents temps auprès de la mairie de Eyraud Crempse Maurens, service accueil ou ALSH pour les mercredis.

Un dossier périscolaire unique sera remis, il devra être complété et remis au service, tout dossier incomplet sera retourné aux familles.

### **Horaires**

Les horaires décrits précédemment doivent être strictement respectés.

Au-delà de 18 h 30 et sans information de votre part, la gendarmerie sera interpellée.

### **Coût**

Les activités sont payantes et seront facturées par la commune en fin de mois. Le recouvrement des sommes impayées sera effectué par la Trésorerie de Ribérac

NB : pour l'accueil périscolaire, quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant, entre 7 h 15 et 8 H 40 ou l'heure de départ entre 16 h 15 et 18 h 30, le tarif est dû dans son intégralité.

### **Règles de vie**

Tout élève doit se conformer aux règles de vie de l'établissement y compris pendant le temps périscolaire :

- Respect des autres (élèves, enseignants, intervenants, personnel de la commune)
- Respect des lieux (ex ne pas jeter de nourriture à la cantine)
- Respect du matériel.

### **Une attention particulière sera portée aux Droits et devoirs de l'enfant,**

- Être respecté, Respecter ses camarades et les adultes
- Être écouté, Ecouter ses camarades et les adultes
- Signaler à un responsable, un souci, une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (moqueries, menaces.)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Respecter la nourriture
- Prendre soin du matériel et des locaux

**En parallèle les parents sont tenus de :**

- Respecter scrupuleusement les horaires et de prévenir le personnel de l'accueil périscolaire en cas de réelle urgence ou de problème non prévisible,
- Donner à l'agent de la collectivité tous renseignements utiles pour le bien être de leur enfant.
- Prévenir l'agent de l'école et la mairie si l'enfant, régulièrement inscrit, ne reste pas à l'accueil périscolaire.
- Fournir une autorisation écrite habilitant une tierce personne à venir chercher leur enfant. Cette personne devra alors présenter une pièce d'identité.

En cas de problèmes récurrents avec votre enfant, signalé soit à l'accueil périscolaire, soit pendant le temps de restauration ou de récréation, des avertissements verbaux lui seront donnés.

S'il n'y a pas d'amélioration, un signalement écrit sur le cahier sera fait par la responsable du périscolaire.

S'il n'y a aucune amélioration, un rendez-vous sera pris avec l'Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, la jeunesse et les solidarités.

La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant des services périscolaires.

## **ARTICLE 5- PUBLICATION ET OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est notifié individuellement à chaque parent, qui atteste en avoir pris connaissance et en accepter les modalités.

## **ARTICLE 6- EXÉCUTION DU RÈGLEMENT**

La commune est chargée de l'exécution du présent règlement

Fait à Eyraud Crempse Maurens,  
le Maire,

Alain OLLIVIER





ANNEXE :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE EYRAUD CREMPSE  
MAURENS À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Après lecture du règlement intérieur, et après en avoir accepté les principes généraux ci-dessous :

-----  
Je, soussigné \_\_\_\_\_

Parent 1 ☐

Parent 2 ☐

Représentant légal ☐

De (s)enfants :

- 
- 
- 
- 

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus désigné, et en accepter les modalités de fonctionnement.

Date :

Signature :

PARENT 1,

PARENT 2,

LE REPRÉSENTANT LÉGAL,

Document à retourner signé à l'école, ou à la mairie de Eyraud Crempse Maurens, merci.